

# CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES DES HABITANTS D'ARDON AUX DECHETTERIES ET VEGE'TRI D'ORLEANS METROPOLE

## ETABLIE ENTRE

Orléans Métropole, dont le siège est situé Espace Saint-Marc – 5 place du 6 Juin 1944 à 45000 ORLEANS et représentée par son Président, Monsieur Serge GROUARD, autorisé par délibération du .....

Ci-après désignée Orléans Métropole,

## D'UNE PART, ET

Le SMICTOM de Sologne, dont le siège est situé Zone des Loaitières à 41600 NOUAN-LE-FUZELIER et représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel DEZELU, autorisé par délibération du .....

Ci-après désigné le SMICTOM de Sologne,

## D'AUTRE PART,

## PREAMBULE

Orléans Métropole dispose d'un réseau de 6 déchetteries et 6 végé'tri ouvertes aux usagers de son territoire. Ces équipements permettent la prise en charge des objets et matériaux dont les habitants et professionnels veulent se débarrasser, en permettant leur orientation vers la filière la plus adaptée (réemploi, recyclage ou valorisation organique ou énergétique). Les déchetteries contribuent à limiter les dépôts sauvages de déchets.

En début d'année 2024, un dispositif de gestion d'accès avec pré-inscription a été installé. Depuis, seuls les habitants de la Métropole ont la possibilité de s'inscrire et donc d'utiliser ces équipements.

Afin de faciliter l'accès au service public de gestion des déchets pour les habitants résidant à proximité de la Métropole, vu la proximité géographique de la commune d'Ardon avec le territoire d'Orléans Métropole, et compte tenu de ce que ces équipements n'ont pas atteint leur capacité maximale, il est proposé de permettre l'accès des déchetteries et végé'tri aux habitants de la commune d'Ardon, dont la compétence Elimination des déchets a été transférée au SMICTOM de Sologne.

L'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriales prévoyant les modalités d'établissement d'une convention d'utilisation d'équipement collectif par une collectivité extérieure, Orléans Métropole et le SMICTOM de Sologne conviennent d'une convention fixant les modalités d'accès aux déchetteries et végé'tri d'Orléans Métropole pour les habitants d'Ardon à compter du 1er janvier 2025.

## A LA SUITE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### [Article 1 – Objet](#)

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre Orléans Métropole et le SMICTOM de Sologne permettant l'accès des habitants de la commune d'ARDON aux déchetteries et végé'tri d'Orléans Métropole.

## Article 2 – Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries et végé'tri d'Orléans Métropole est ouvert aux habitants résidant sur la commune d'Ardon selon les conditions prévues au règlement intérieur des déchetteries et végé'tri en vigueur sur Orléans Métropole.

Pour les professionnels, l'accès est également autorisé dans les conditions définies par ce règlement intérieur.

Les particuliers et professionnels d'Ardon souhaitant accéder aux équipements d'Orléans Métropole devront préalablement s'inscrire sur le portail Internet dédié d'Orléans Métropole. Les inscriptions pourront s'opérer **à compter du .....**

Les déchets admis sont ceux prévus dans le règlement en vigueur.

Orléans Métropole est chargée de l'exploitation, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets collectés conformément à la réglementation.

Orléans Métropole ne prendra pas en charge les frais liés à l'information des administrés d'Ardon. Cependant, Orléans Métropole visera pour accord, tous documents d'informations se rapportant aux conditions d'accès à ses déchetteries et végé'tri.

Les dispositions du règlement intérieur des déchetteries et végé'tri annexé à la présente convention sont applicables.

Le règlement intérieur pourra être modifié à la seule initiative d'Orléans Métropole. Dans ce cas, les nouvelles dispositions s'appliqueront sans délai aux usagers de la commune d'Ardon.

## Article 3 : Durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an reconductible tacitement trois fois pour une durée équivalente.

## Article 4 : Modalités financières

Orléans Métropole s'engage à assurer le suivi du taux de fréquentation des déchetteries et végé'tri par les habitants d'Ardon et à établir les éléments de facturation pour transmission au SMICTOM de Sologne chaque semestre.

Le SMICTOM de Sologne est facturé du montant de 7 € à chaque passage d'un usager particulier d'Ardon sur l'un des équipements (déchettes et végé'tri) d'Orléans Métropole.

Ce montant est calculé sur la base des coûts de fonctionnement des équipements (Coûts issus des marchés d'exploitation en vigueur, des données des matrices de comptabilité analytique Comptacoût et des frais de gestion de la convention) et du nombre de passages observé sur les dernières années.

Les prix sont fermes pour les deux premières années (2025 et 2026) et pourront être revus pour les années 2027 et 2028 en fonction des prix obtenus consécutivement à la passation d'un nouveau contrat d'exploitation. Le nouveau montant facturé sera établi au plus tard en octobre 2026.

Les sommes facturées ne sont pas soumises à TVA.

Les professionnels installés sur le territoire d'Ardon seront facturés trimestriellement par Orléans Métropole, conformément au règlement intérieur des déchetteries et végé'tri.

## Article 5 : Gestion informatisée des données personnelles

L'accès aux équipements d'Orléans Métropole étant assuré par un dispositif de lecture des plaques d'immatriculation des véhicules et après inscription sur un portail internet dédié d'Orléans Métropole, comme stipulé dans le règlement intérieur, les données collectées auprès des usagers de la commune d'Ardon seront utilisées pour répondre à la mission de service public d'élimination des déchets et permettre de :

- restreindre l'accès aux déchetteries aux habitants des vingt-deux communes du territoire d'Orléans Métropole ainsi qu'aux habitants des communes ayant conventionné avec Orléans Métropole pour l'accès à ses déchetteries et végé'tri,
- analyser les fréquentations sur les déchetteries et mesurer les usages,
- gérer l'affluence afin d'optimiser le fonctionnement de ce service.

Par son inscription, l'utilisateur accepte le règlement intérieur et l'utilisation par Orléans Métropole de ses données collectées. Ses données personnelles ne font l'objet d'aucune revente.

## Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Orléans Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention trois mois avant la date anniversaire de celle-ci. La dénonciation de la présente convention pourrait intervenir dans les cas suivants :

- Les installations existantes ne permettent plus de répondre aux besoins,
- Une modification importante dans l'évolution des tonnages apportés,
- Une modification du contrôle des entrants sur les équipements d'Orléans Métropole,
- une réglementation nationale substantiellement modifiée,
- Ou pour tout motif d'intérêt général.

Le SMICTOM de Sologne pourra mettre fin à la convention en faisant une demande motivée au Président d'Orléans Métropole, trois mois avant la date anniversaire de la convention.

## Article 7 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par la voie d'un avenant dûment signé par les représentants des parties signataires.



## Article 8 : Litige

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention et à défaut de dénonciation entre les deux parties, la juridiction attributive de compétence est le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ...

Le ...

Pour Orléans Métropole

Pour le SMICTOM de Sologne